



MOTION DE CLOTURE

Les délégués de la **Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles**, (FNIM), réunis dans le cadre de l'Assemblée générale du 22 juin 2012, rappellent leur attachement aux valeurs de la mutualité que sont liberté, indépendance, humanisme, solidarité, égalité et démocratie.

C'est dans ce cadre que la FNIM souhaite prendre toute sa place dans les débats relatifs à la mise en place du statut de la mutuelle européenne.

Elle encourage particulièrement **les mutuelles (livre III)** à poursuivre leurs travaux pour porter au plus haut les œuvres exemplaires développées dans le secteur de la prestation aux plus faibles, personnes âgées, handicapés, malades, ... dans le cadre de l'économie sociale.

Pour les mutuelles de livre II, à activité assurantielle, la FNIM rappelle fermement son opposition à toute taxe ou augmentation de taxe à charge des mutuelles, donc de leurs adhérents.

Elle attend avec impatience de prendre connaissance des instructions que le nouveau pouvoir donnera à son représentant devant le Conseil d'Etat dans le cadre du recours pour excès de pouvoir initié contre l'instruction fiscale n° 7 I-3-11 du 10 novembre 2011.

La FNIM prend acte de l'entrée en fiscalité de ces mutuelles, mais regrette cette charge financière nouvelle.

En ce qui concerne la revalorisation de la taxe CMU et la gestion de la dette sociale, elle exige que les mutuelles ne soient plus considérées comme une variable d'ajustement.

Elle rappelle son opposition ferme à la taxation des réserves des mutuelles, réserves dont le niveau est imposé par les exigences de solvabilité draconiennes qui pèsent sur elles.

Face au déficit permanent et abyssal des comptes sociaux, la FNIM appelle les Pouvoirs publics à une large concertation à laquelle doivent participer tous les acteurs de la protection sociale.

L'Assemblée générale se félicite de l'adhésion de la FNIM à l'Association de Promotion de l'Assurance Collective (APAC). En ce sens, elle réaffirme solennellement son opposition au principe actuel des clauses de désignation conventionnelles et de migrations obligatoires, en ce qu'elles violent les principes de la liberté de choix et la libre concurrence.

La FNIM revendique d'être pleinement intégrée dans les organes dirigeants du Fonds National de Garantie en cours de mise en place. Elle se félicite par ailleurs de la création imminente de son propre Système Fédéral de Garantie.

Elle condamne la redéfinition des critères de représentativité des fédérations de mutuelles tels que repris dans le décret 2012-596 du 27 avril 2012 modifiant la composition du Conseil Supérieur de la Mutualité, Conseil dont elle ne pourrait accepter d'être absente.

Motion approuvée à l'unanimité.